



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	4
Votants :	17
Date de convocation :	9/12/2022
Votes Pour :	17
Votes Contre :	/
Abstentions :	/

Séance du mardi 13 décembre 2022 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte BAJON LALANNE, Pierre MASURE, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER,

PROCURATION : Martine DAREUX donne procuration à Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL à Ludovic SICARD, Alexandra SAGOT à Jean-Michel BLAY, Géraldine DUTREY à Brigitte LALANNE BAJON.

ABSENTS : Jean-Marc REGNAUT, Éric ZAMPIERI

SECRETAIRE : Pierre MASURE.

Délibération n° 2022-071

3.5 Actes de gestion du domaine public

Objet : Renouvellement de la convention d'utilisation du restaurant scolaire Jean Jaurès à Pavie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, dont l'objet était de fixer les conditions d'utilisation des locaux par les enfants fréquentant le centre de loisirs et de déterminer le montant et les modalités de participation de la communauté de communes Val de Gers aux investissements.

Il convient de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans soit pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de renouvellement de convention à intervenir entre la commune de Pavie, la communauté de communes de Val de Gers et la communauté d'Agglomération du Grand Auch.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention ci-dessus mentionnée et annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

PAVIE, le 31 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

